



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ, LA COMMUNE D'ANGOULEME ET L'ACADEMIE DE POITIERS

N° 2024 - D - 174

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'académie de Poitiers pour les Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente, la ville d'Angoulême pour l'école élémentaire Cézanne RENOIR et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré ayant pour objectif la mise en place de pratique orchestrale, (orchestre à l'école) pour les élèves du CE2 au CM2.

Article 2 – La convention a pour objet de proposer une pratique instrumentale adaptée à la configuration et aux objectifs de l'école afin de construire des connaissances et des compétences :

- Culturelles (acquisition de repères dans une culture commune),
- Sociales (autonomie, esprit d'initiative, respect des autres, confiance en soi...),
- Méthodologiques (démarche de projet et de recherche, inventivité, créativité, imagination, curiosité, travail individuel et en groupe...),
- A l'oral (verbalisation, recherche de l'expression juste...),
- Corporelles (sensibilité, habiletés sensori-motrices).

Article 3 – Ce partenariat est conclu pour trois années scolaires à partir de l'année 2023 jusqu'en 2026.

Article 4 – La convention prévoit notamment que GrandAngoulême s'engage à mettre à disposition du projet, des enseignants du conservatoire de GrandAngoulême, et que la commune contribue au financement de l'action sur la base d'un forfait annuel pour la location des instruments ne dépassant pas 1 200 €.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 JUIN 2024

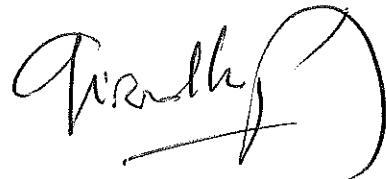
Reçu en Préfecture

Le : 19 JUIN 2024

Affiché ou notifié

Le : 19 JUIN 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY